



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 966

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR
UNE ARTÈRE COMMERCIALE RELATIVEMENT À CERTAINES
NORMES**

**Avis de motion donné le 5 juin 2006
Adopté le 19 juin 2006
En vigueur le 22 juin 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale afin de supprimer les dates limites pour la réalisation des travaux et la transmission du formulaire de versement de la subvention.

RÈGLEMENT R.V.Q. 966

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR UNE ARTÈRE COMMERCIALE RELATIVEMENT À CERTAINES NORMES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale*, R.R.V.Q. chapitre P-9, est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le 30 novembre 2005 » par les mots « dans les trois mois suivant la fin des travaux ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale afin de supprimer les dates limites pour la réalisation des travaux et la transmission du formulaire de versement de la subvention.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.